

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 015-2488/17/BM

■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage et cofinancement de l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal prévu dans la ZAC de CAP Horizon et sa connexion à la gare ferroviaire VAMP (Vitrolles Aéroport Marseille Provence)

MET 17/4957/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La gare de Vitrolles Aéroport Marseille-Provence, ouverte depuis décembre 2008, est composée d'une halte ferroviaire, d'une gare routière et d'un parking de 430 places.

Cet équipement prévu d'être aménagé en deux phases, doit être complété par l'aménagement d'un pôle d'échange situé dans le périmètre de la ZAC de Cap Horizon, positionné sur le plateau des Estroublans, ainsi que sa connexion à la gare VAMP située en contrebas du plateau, constituant ainsi une nouvelle porte d'entrée vers la gare depuis Vitrolles centre et la zone d'activités.

Cet équipement sera desservi par le BHNS des Bus de l'Étang depuis le centre-ville, et connecté à terme à l'aéroport, par un BHNS qui assurera la liaison en Transport Collectif en partie en site propre.

La Région, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Vitrolles et la SNCF, souhaitent accompagner la mutation de ce site. Il convient à présent d'engager les études pour la deuxième phase de la Gare VAMP comprenant la création du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Cap Horizon et sa connexion à la gare ferroviaire.

L'étude à engager doit permettre d'établir un pré-programme fonctionnel de la plate-forme multimodale positionnée sur le Plateau des Estroublans, et définir différents scénarios d'aménagement des accès à la gare (liaison haut/bas), à travers « la Couesta ».

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017**

La présente convention a pour objectif de définir la maîtrise d'ouvrage de l'étude ainsi que la répartition financière des partenaires pour la réalisation de l'étude de définition du pôle d'échanges de Vitrolles Phase 2 et sa connexion à la Gare VAMP.

Compte tenu des contraintes spécifiques liées au périmètre d'étude, positionné en partie sur le domaine ferroviaire, La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Vitrolles souhaitent confier la maîtrise d'ouvrage unique à SNCF Gares et Connexions

La répartition entre les financeurs est la suivante :

Partenaires	Etude de définition de la Phase 2 du Pôle d'échange de Vitrolles	
	Montant en euros HT	Répartition
La Région	30 000	50%
La Métropole	20 000	33.33%
La Commune de Vitrolles	10 000	16.66%
Total	60 000	100%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée qui confie à SNCF Gares et connexion, la maîtrise d'ouvrage unique de l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un pôle d'échange situé dans le périmètre de la ZAC de Cap Horizon sur le plateau des Estroublans, ainsi que sa connexion à la gare VAMP située en contrebas du plateau.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017

Article 2 :

Est approuvée la répartition financière de l'étude entre les différents financeurs, pour un montant global de 60 000 euros HT, avec une participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 20 000 euros HT, correspondant à 33% du montant global forfaitaire.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Métropole 2017, en AP/CP n°xxxxx chapitre xxx, fonction xxx

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS